



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 24 JANVIER 2025

N°01/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 976-200060473-20250123-012025-DE

Berger
Levrault

En exercice : 34

Présents : 19 Pour : 18
Absents : 15 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 18 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Chanrani ABDOU, Zaïdi ABDOU, Anouir ABDOU SOILIH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil communautaire du
27 décembre 2024

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Abachia HAMADA, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°01/CCSUD/2025 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 décembre 2024.

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé sur
la liste d'émargement.

Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le Procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 29 janvier 2025

Le Président

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LÉ PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 02/02/2025 à 13:11
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa